

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-24

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mars 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH.

Excusés : M. Sylvain BELFIS (ayant donné pouvoir à M. Vincent GUICHARDAN), M. Dominique MICHEL (ayant donné pouvoir à M. Gary Leroux), M. Franck BOUVARD (ayant donné pouvoir à Sandra Penin), M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON.

Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel

### CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

La progression du nombre de nids de frelons asiatiques sur le territoire de Grand Bourg Agglomération est alarmante depuis ces 5 dernières années.

Cette espèce est classée parmi les « espèces animales envahissantes sur le territoire métropolitain ».

Cette prolifération représente un risque pour la sécurité publique, si les nids sont « dérangés », mais également une atteinte à la biodiversité :

- pour les colonies d'abeilles : près de 40% de la nourriture des frelons asiatiques est composée d'abeilles ;
- pour les insectes et autres pollinisateurs : représentant 60% de la nourriture.

L'Etat a confié à la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire (FRGDS) Auvergne Rhône-Alpes une mission de suivi de risque en 2021.

Par ailleurs la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne Rhône-Alpes apporte un financement pour l'animation du réseau « frelon asiatique » (gestion des signalements des nids via une plateforme informatique dédiée ; coordination de la destruction des nids ; communication vers les communes ; veille scientifique et technique).

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le 10 AVR. 2025  
Publiée le 10 AVR. 2025

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20250331-2025033124-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-24

La destruction des nids est gérée par le GDS de l'Ain et les intercommunalités ont mis en place une mutualisation de la prise en charge du coût des interventions.

Une intervention coordonnée sur ce sujet est donc indispensable afin de ne pas disperser les énergies dans la lutte contre le frelon asiatique. Il a été validé par le Comité de pilotage départemental que les intercommunalités puissent être les relais auprès de communes pour la mise en place, en complément de la destruction des nids en place, de piégeage.

Dans ce cadre, Grand Bourg Agglomération propose aux communes de son territoire de participer à cette action.

La mise en place de ce piégeage est une expérimentation pour tester une méthode de stabilisation de la prolifération des frelons asiatiques.

Le GDS de l'Ain veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin de supprimer ces fondatrices et donc limiter le nombre de nids.

Les communes volontaires, concernées par ces nids tardifs, recevront des pièges sélectifs. En 2025, le GDS de l'Ain fournit gratuitement les pièges aux communes grâce à une aide du Conseil Départemental de l'Ain.

Il est donc proposé aux communes de signer une convention avec le GDS de l'Ain. La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif. Dans cette convention, la commune s'engage à nommer un référent frelon Asiatique qui a pour rôle de :

- coordonner l'action de piégeage de la commune ;
- s'entourer de l'aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs... ;
- décider des emplacements des pièges, en fonction des informations sur les nids détruits pour l'année n-1 ;
- d'organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts ;
- de mettre en place les relevés hebdomadaires et les communiquer au GDS de l'Ain sur une plateforme dédiée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PARTICIPE** au programme de lutte contre la prolifération des frelons asiatique, tel que présenté ;

**APPROUVE** la convention de partenariat qui sera signé entre la Commune de Malafretaz et le Groupement Départemental Sanitaire (GDS) de l'Ain ;

**NOMME** M. Titouan Béréziat comme référent frelons asiatiques

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les documents afférents.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

Le Maire,  
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20250331-2025033124-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-24

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jérôme Chavanel



Le Maire,  
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20250331-2025033124-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025



Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20250331-2025033124-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025